

**PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS
SEANCE PUBLIQUE DU 7 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours s'est réuni à la Maison des Verriers de Bagneaux sur Loing, sous la présidence de Madame Valérie LACROUTE, Présidente, en session ordinaire.

Présents : (34)

AMPONVILLE : Madame Michèle DESCHAMPS représentant Monsieur François-Xavier DUPERAT (1)
BAGNEAUX SUR LOING : Madame Emmanuelle BERCIS, Monsieur Claude JAMET (2)
BOULANCOURT : Monsieur Eric JAIRE (1)
BURCY : Monsieur Philippe CHALMETTE (1)
BUTHIERS : Monsieur Christophe CHAMOREAU (1)
CHATENOY : Monsieur Denis CELADON (1)
CHEVRAINVILLIERS : Monsieur Benoît OUDIN (1)
DARVAULT : Monsieur Didier CHASSAIN (1)
FAY LES NEMOURS : Monsieur Christian PEUTOT (1)
GREZ SUR LOING : Monsieur Jacques BEDOSSA (1)
GUERCHEVILLE : Monsieur Didier LALOUE représentant Monsieur Gilles AUGE (1)
MONCOURT-FROMONVILLE : Monsieur Maxime LABELLE, Madame Gaëlle VINCENT (2)
NEMOURS : Monsieur Daniel CATALAN, Monsieur Bernard COZIC, Madame Annie DURIEUX, Monsieur Gilles KINDERF, Madame Valérie LACROUTE, Madame Florence MARCANDELLA, Madame Kheira MERABET, Monsieur Nicolas PAOLILLO, Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Monsieur Philippe ROUX, Madame Charlotte VAILLOT, Madame Anne-Marie MARCHAND (12)
ORMESSON : Monsieur Alain POURVIN (1)
RUMONT : Monsieur Patrice BARBAUD (1)
SAINT PIERRE LES NEMOURS : Madame Sophie BORDAT, Monsieur Eric DALMAYRAC, Monsieur Sébastien DETEIX, Monsieur Bruno LANDAIS, Madame Elisabeth SARTORI (5)
VILLIERS SOUS GREZ : Monsieur Thierry MASSON (1)

Pouvoirs : (7)

Madame Véronique GABORIT donne pouvoir à Monsieur Claude JAMET
Monsieur Vincent MEVEL donne pouvoir à Monsieur Denis CELADON
Monsieur Olivier MAUXION donne pouvoir à Madame Valérie LACROUTE
Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY donne pouvoir à Monsieur Gilles KINDERF
Madame Elodie LABE donne pouvoir à Monsieur Daniel CATALAN
Madame Anne-Isabelle PAROISSIEN donne pouvoir à Madame Charlotte VAILLOT
Monsieur Christian BRUNET donne pouvoir à Madame Anne-Marie MARCHAND

Absents et excusés : (8)

Messieurs François ROISNEAU, Volkan ALGUL, Ziraute BOUHENNICHA, Aboudou ZAABAY, Cendrine FROMAGER, Yves DENEUFBOURG, Jean-Luc RACINET et Madame Dominique HERBLINE

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Madame Valérie LACROUTE, déclare la séance publique ouverte.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Nicolas PAOLILLO désigné, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour, puis le Conseil Communautaire délibère et approuve le point suivant :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 8 JUILLET 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à 40 voix Pour et 1 Abstention**,
APPROUVE le procès-verbal de la réunion publique du 8 juillet 2021.

2. ACTUALISATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES ET DES ORGANISMES EXTERIEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que lors de la séance du 3 septembre 2020, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des représentants de la Communauté de communes du Pays de Nemours au sein des commissions communautaires et de divers organismes extérieurs,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'actualisation de ces désignations soit en raison de la vacance des postes ou par décision d'une commune faisant suite à la sollicitation effectuée lors du dernier Conseil Communautaire.

Sur proposition de Madame la Présidente, le Conseil communautaire, après avoir procédé aux opérations de désignation conformément à la loi, **à l'unanimité**,

DESIGNE comme représentants au sein des Commissions communautaires, les membres suivants :

- **Commission Tourisme :**
Moncourt-Fromonville :
⇒ Titulaire : Virginie COUTEAU
⇒ Suppléant : Maxime LABELLE
- **Commission Environnement (PCAET) :**
Moncourt Fromonville :
⇒ Suppléant : Monsieur Philippe BERNIER
- **Commission Développement économique :**
Moncourt-Fromonville :
⇒ Suppléant : Jean-François CHARRIER
- **Commission Solidarité Territoriale :**
Moncourt-Fromonville :
⇒ Suppléant : Monsieur Alain MORLAT
- **Commission Aménagement de l'Espace :**
Darvault :
⇒ Titulaire : Monsieur Didier CHASSAIN
Moncourt-Fromonville :
⇒ Titulaire : Monsieur Jean-François CHARRIER
Villiers-sous-Grez :
⇒ Suppléant : Madame Christine GROETZINGER

- **Commission Mutualisation et Finances :**

- Darvault :
 - ⇒ Suppléant : Monsieur Frédéric DEMASSON
- Moncourt-Fromonville :
 - ⇒ Suppléant : Monsieur Maxime LABELLE

Sur proposition de la Présidente, le Conseil communautaire, après avoir procédé aux opérations de désignation conformément à la loi, **à l'unanimité**,

DESIGNE comme représentants au sein des syndicats et organismes extérieurs, dans le respect de leurs statuts, les membres suivants :

- **Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) Nemours-Gâtinais :**
 - Moncourt-Fromonville :
 - ⇒ Suppléant : Monsieur Maxime LABELLE (en remplacement de M. BEUGIN)
- **Syndicat Mixte des installations sportives des collèges de la Région de Nemours :**
 - Moncourt-Fromonville :
 - ⇒ Titulaire : Monsieur David GIBOUTET (poste vacant)
- **Syndicat Mixte de transports du Sud Seine-et-Marne**
 - Moncourt-Fromonville :
 - ⇒ Titulaire : Monsieur Alain MORLAT (poste vacant)
- **SMETOM de la Vallée du Loing**
 - Moncourt-Fromonville :
 - ⇒ Suppléant : Madame Gaëlle VINCENT (poste vacant)
- **Office de Tourisme Intercommunal**
 - ⇒ Titulaires : Monsieur David GIBOUTET et Madame Elisabeth SARTORI (en remplacement de M. BEUGIN et Mme GABORIT)
- **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**
 - ⇒ Délégué des élus : Monsieur Maxime LABELLE (en remplacement de M. BEUGIN)
- **GIP Maximilien**
 - ⇒ Titulaire : Monsieur Maxime LABELLE (en remplacement de M. BEUGIN)
- **Commission d'Appel d'Offres (CAO)**
 - ⇒ Titulaire : Monsieur Maxime LABELLE (en remplacement de M. BEUGIN)
- **CLECT**
 - Darvault :
 - ⇒ Suppléant : Monsieur Didier CHASSAIN
 - Moncourt-Fromonville :
 - ⇒ Titulaire : Monsieur Maxime LABELLE
 - ⇒ Suppléant : Monsieur Zacharie LECOMTE

3. FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE BUTHIERS – EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-6,

Considérant que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2021.

Considérant que par envoi du 5 juillet 2021, adressé à Madame la Présidente, la commune de Buthiers a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour la réalisation de travaux de voirie, rue des Vergers à Roncevaux, pour un montant de 9 625€ HT.

Considérant que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 4 331.25€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

Sur proposition de la Présidente,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 4 331.25€ à la commune de Buthiers, pour l'acquisition la réalisation de travaux de voirie, rue des Vergers à Roncevaux

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

4. FONDS DE CONCOURS – COMMUNE D'ORMESSON – EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-6,

Considérant que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2021.

Considérant que par envoi du 5 juillet 2021, adressé à Madame la Présidente, la commune d'Ormesson a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux, pour un montant de 10 500€ HT.

Considérant que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

Sur proposition de la Présidente,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune d'Ormesson, pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

5. FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE VILLIERS-SOUS-GREZ – EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-6,

Considérant que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2021.

Considérant que par envoi du 16 juillet 2021, adressé à Madame la Présidente, la commune de Villiers-sous-Grez a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour la standardisation des poubelles du village et l'incitation au tri sélectif en complément du tri des particuliers, pour un montant de 23 896,92€ HT.

Considérant que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

Sur proposition de la Présidente,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune de Villiers-sous-Grez, la standardisation des poubelles du village et l'incitation au tri sélectif en complément du tri des particuliers.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

6. FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE LARCHANT – EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-6,

Considérant que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2021.

Considérant que par envoi du 16 juillet 2021, adressé à Madame la Présidente, la commune de Larchant a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour la création de trottoirs, route de la Dame Jouanne, pour un montant de 11 398,00€ HT.

Considérant que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune de Larchant, pour la création de trottoirs, route de la Dame Jouanne

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

7. FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE BURCY – EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-6,

Considérant que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2021.

Considérant que par envoi du 16 juillet 2021, adressé à Madame la Présidente, la commune de Burcy a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour l'acquisition d'un défibrillateur, la création de son alimentation électrique et l'achat de matériel pour l'entretien des espaces verts, pour un montant de 3 353,56€ HT.

Considérant que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 1 676,78€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil communautaire, d'octroyer un fonds de concours de 1 676,78€ à la commune de Burcy, et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 1 676,78€ à la commune de Burcy, pour l'acquisition d'un défibrillateur, la création de son alimentation électrique et l'achat de matériel pour l'entretien des espaces verts.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

8. FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE CHATENOUY – EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-6,

Considérant que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2021.

Considérant que par envoi du 29 septembre 2021, adressé à Madame la Présidente, la commune de Châtenoy a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour des travaux ayant pour but d'éviter la dégradation et la pollution de l'église par les pigeons et de permettre, à terme, le passage d'un architecte du patrimoine afin d'évaluer la nécessité de travaux plus importants concernant la structure du bâtiment, pour un montant de 9 768,78€ HT.

Considérant que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune de Châtenoy, pour des travaux ayant pour but d'éviter la dégradation et la pollution de l'église par les pigeons et de permettre, à terme, le passage d'un architecte du patrimoine afin d'évaluer la nécessité de travaux plus importants concernant la structure du bâtiment.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

9. FONDS DE CONCOURS – COMMUNE D'AMPONVILLE – EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-6,

Considérant que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2021.

Considérant que par envoi du 29 septembre 2021, adressé à Madame la Présidente, la commune d'Amponville a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour l'extension de son réseau électrique afin d'alimenter de nouvelles habitations, pour un montant de 6 929,40€ HT.

Considérant que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 3 464€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 3 464€ à la commune d'Amponville, pour l'extension de son réseau électrique afin d'alimenter de nouvelles habitations.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

10. ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE POUR LES ACTIVITES CONCURRENTIELLES DU COMPLEXE AQUATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 256 B du Code Général des Impôts, qui indique que ne sont pas assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) les activités telles que l'accès tout public aux bassins, l'apprentissage et le perfectionnement de la natation pour les familles et les scolaires.

Considérant que les autres activités telles que l'aquagym, l'aquabike, l'aquaboxing, sauna, hammam, ou la location de la fosse à plongée, sont considérées comme entrant dans le secteur concurrentiel, dans le sens où elles sont complémentaires aux activités initiales liées à la pratique de la natation, et doivent à ce titre être assujetties à la TVA.

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nemours n'a pas opéré cette distinction selon ces activités et c'est en ce sens qu'elle a été saisie par l'administration fiscale. A défaut d'une telle délibération, la Communauté de communes du Pays de Nemours perdrait le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des investissements réalisés sur le Centre aquatique depuis 2019 et ne pourrait donc plus y prétendre pour les exercices ultérieurs.

Considérant que l'assujettissement à la TVA permettrait ainsi à la Communauté de communes du Pays de Nemours de récupérer la totalité de la TVA sur les investissements réalisés au titre des activités dites concurrentielles et s'agissant de ceux réalisés pour les autres activités, elle récupérerait le FCTVA.

Considérant que cet assujettissement serait neutre pour l'utilisateur car il n'engendrerait aucune augmentation tarifaire, la TVA serait incluse dans la tarification existante pour les activités concernées.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'assujettir à la TVA les activités du Complexe aquatique autres que celles relatives à l'accès tout public aux bassins, l'apprentissage et le perfectionnement de la natation pour les familles et les scolaires.

AUTORISE Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches y afférentes.

11. PERMIS DE LOUER – INSTAURATION D'UN REGIME D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION DANS CERTAINES ZONES A L'HABITAT DEGRADE DU TERRITOIRE DE NEMOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi ALUR qui pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 a ouvert la possibilité d'instituer un nouveau dispositif qui vient compléter les outils de lutte contre l'habitat dégradé par les communes et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale pour repérer les situations critiques et prévenir le développement de l'habitat indigne : l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) qui intervient lors de la mise en location de locaux à usage d'habitation.

Considérant que suite à l'instauration de ce nouveau dispositif la commune de Nemours a fait part de son souhait de le mettre en place sur le périmètre joint en annexe.

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nemours a la compétence Habitat, et que c'est à elle qu'il incombe de délibérer.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE l'instauration d'un régime d'autorisation préalable de mise en location dans certaines zones à l'habitat dégradé du territoire de Nemours.

12. PERMIS DE DIVISER – INSTAURATION D'UN DISPOSITIF D'AUTORISATION PREALABLE AUX TRAVAUX CONDUISANT A LA CREATION DE LOCAUX A USAGE D'HABITATION DANS UN IMMEUBLE EXISTANT SUR LA COMMUNE DE NEMOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi ALUR qui pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 a ouvert la possibilité d'instituer un nouveau dispositif qui vient compléter les outils de lutte contre l'habitat dégradé par les communes et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale pour repérer les situations critiques et prévenir le développement de l'habitat indigne : l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) qui intervient lors de la mise en location de locaux à usage d'habitation.

Considérant que suite à l'instauration de ce nouveau dispositif la commune de Nemours a fait part de son souhait de le mettre en place sur le périmètre joint en annexe.

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nemours a la compétence Habitat, et que c'est à elle qu'il incombe de délibérer sur la base de l'avis favorable du Préfet en date du 13 septembre 2021.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE l'instauration d'un dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation pour la commune de Nemours.

- Communication des décisions par la Présidente en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT
- Affaires en cours – Tour de table des Vice-présidents

Après épuisement des questions et informations diverses, la séance est levée à 20h30.

**Secrétaire de séance
Nicolas PAOLILLO**

**La Présidente
Valérie LACROUTE**

